



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale des Pays de la Loire
sur le projet de régularisation d'un site de stockage
de produits vétérinaires (MSD)
commune de Beaucouzé (49)**

n° : PDL-2021-5128

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de régularisation du site de stockage de produits vétérinaires de la société MSD sur la commune de Beaucouzé (49), le dossier correspondant ayant été reçu par la DREAL Pays de la Loire le 9 septembre 2021.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Daniel Fauvre, Paul Fattal, Olivier Robinet.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Objet et contexte

Le projet porte sur la régularisation du site de stockage de produits vétérinaires de la société MSD (spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits pharmaceutiques), situé au sein du parc industriel Angers-Beaucouzé, à proximité immédiate des routes départementales 523 et 102E, sur la commune de Beaucouzé, dans le Maine-et-Loire. L'établissement compte 14 salariés et se trouve sur une parcelle de 21 035 m² dont environ 12 000 m² sont artificialisés (emprise au sol des bâtiments de 6 390 m² et 5 520 m² de voiries et parkings) et 9 125 m² sont des espaces verts.

Installé depuis 2008 dans un bâtiment pré-existant (sans nouveaux travaux à prévoir), loué à la société Euro-Logistics, qui utilise le bâtiment mitoyen, le site de stockage est actuellement en activité. MSD a lancé une mise à jour de ses autorisations réglementaires à l'échelle de ses sites français et du statut Seveso de ses sites à l'échelle européenne suite à un accident environnemental survenu sur son ancien site de production de Segré, afin de se mettre en conformité réglementaire. Ainsi, le site de Beaucouzé, non déclaré auprès de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au moment de la réalisation de l'étude d'impact, sera soumis au régime :

- d'autorisation Seveso seuil bas pour la rubrique 4510.1 (présence de plus de 100 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1),
- de déclaration avec contrôle pour les rubriques 1510.3 (concernant les entrepôts couverts) et 4511.2 (correspondant à la présence de plus de 100 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2) et à déclaration pour la rubrique 4130.2.b (concernant la présence de moins de 10 tonnes de substances et mélanges liquides présentant une toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation),
- d'installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA) sous déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (correspondant aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant comprise entre 1 et 20 ha).

Le site est actuellement composé de 4 cellules de stockage de produits finis dont une chambre sous atmosphère contrôlée et une cellule pour le stockage des produits assimilés inflammables. Il présente également une cellule pour le stockage des emballages, une zone de réception et des locaux administratifs et

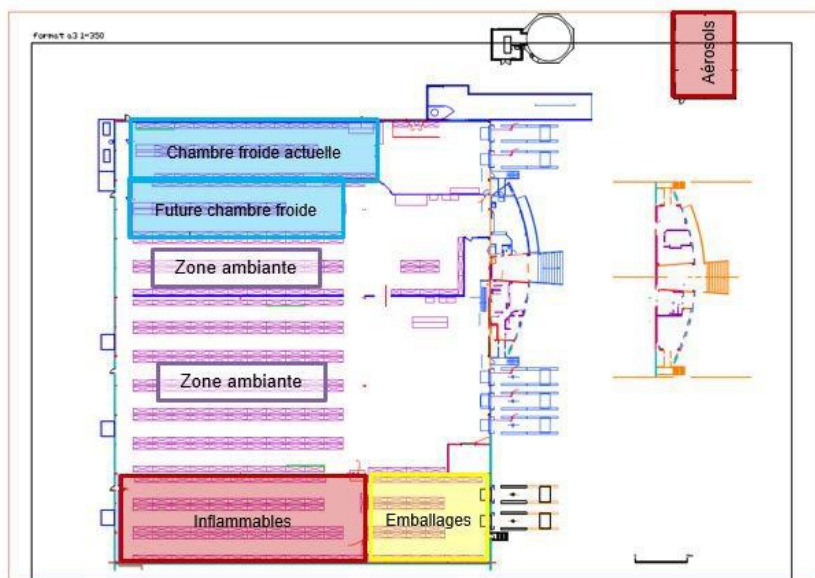
techniques. Un local extérieur est dédié au stockage des aérosols et des quais de chargement/déchargement se trouvent en façade est.

L'ajout d'une chambre froide est prévu sur l'emprise d'une partie de la cellule ambiante jouxtant la chambre froide actuelle, sans agrandissement du bâtiment. Ceci dans un contexte de changement de la nature de la distribution de MSD et un système par vente directe, sans impact sur le classement ICPE.

Périmètre du projet



Plan des abords du site (source : étude d'impact)



Plan de masse du site (source : étude de dangers)

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'Alimentation en Eau Potable	non	non	Bâtiment existant sans agrandissement.
Zones humides	non	non	Aucune zone humide n'est identifiée sur le site ou dans le voisinage immédiat.
Cours d'eau	non	possible	<p>Le projet est situé dans le bassin versant de la Maine, les cours d'eau les plus proches sont situés entre 2 et 3 km : le lac de Maine, la Maine, le Brionneau.</p> <p>Le site génère uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des eaux usées domestiques (orientées vers le réseau d'assainissement communal puis la station d'épuration communale d'Angers) - dont la gestion est séparée de celle des eaux pluviales de voiries et de toitures (orientées vers le réseau d'eaux pluviales communal via un réseau enterré et un séparateur à hydrocarbures situé sur le site d'Euro-Logistics pour les eaux de voirie et via un réseau spécifique rejoignant celui d'Euro-Logistics pour les eaux de toiture). <p>Aucun rejet n'est à prévoir en situation normale vers le sous-sol et les eaux souterraines, mais il existe un risque de pollution des sols et sous-sols en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déversements accidentels de produits chimiques stockés, - présence d'eaux d'extinction incendie non collectées. <p>Des mesures d'évitement/réduction adaptées sont prévues et des procédures d'urgence sont en place mais sans justifier le dimensionnement de ces bassins (qui peuvent contenir des polluants dangereux pour le milieu aquatique et surverser dans le réseau d'eaux pluviales) en cas d'un pré-remplissage de ces bassins.</p> <p>Remarque : Les risques de fuite de la cuve de fioul dédiée aux moteurs d'alimentation des rampes d'extinction automatique à eau (« sprinkler ») ou d'un moteur de véhicule ont une probabilité faible et des conséquences limitées.</p>
Zone de répartition des eaux	non	non	Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (pas de consommation d'eau lors du process et pas d'eau de lavage, uniquement lors des essais d'aspersion anti-incendie)
Consommation d'eau	oui	non	Le bâtiment est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable (essentiellement pour des besoins domestiques et des essais incendie).

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées	non	non	/
Réserve Naturelle Régionale	non	non	/
Zone Naturelle	non	non	Aucune ZNIEFF sur le site, 3 ZNIEFF sont situées au voisinage :

d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique			<p>– ZNIEFF de type 1 – Lac de Maine à 1,8 km à l'est du site, – ZNIEFF de type 2 – Basses Vallées Angevines à 1,8 km à l'est du site, – ZNIEFF de type 2 – Bocage mixte chêne pédonculé – chêne tauzin à l'ouest d'Angers à 3 km à l'ouest du site.</p> <p>Utilisation d'un bâtiment existant, sans agrandissement, au sein d'une zone industrielle.</p> <p>Absence de rejet d'effluents en fonctionnement normal.</p> <p>L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces sites, ce qui n'appelle pas de remarque de la MRAe.</p>
Trame Verte et Bleue/corridors écologiques	non	non	Emplacement au sein d'une zone industrielle, non concernée par un corridor écologique.
Sites Natura 2000	non	non	<p>Le site n'est pas situé à proximité immédiate d'une zone Natura 2000, les zones Natura 2000 les plus proches sont les sites directive Habitat et directive Oiseaux : Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5200630 et FR5210115), situés à 1,8 km au sud-est du site.</p> <p>Utilisation d'un bâtiment existant, sans agrandissement, au sein d'une zone industrielle.</p> <p>Absence de rejet d'effluents en fonctionnement normal.</p> <p>L'étude conclut à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000, ce qui n'appelle pas de remarque de la MRAe.</p>
Consommation espaces	non	non	Utilisation d'un bâtiment existant, sans agrandissement, en zone UYd du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, approuvé le 13 février 2017, zone destinée aux activités strictement industrielles et artisanales.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	<p>Emplacement au sein d'une zone industrielle, sans nouvelle construction extérieure.</p> <p>Entretien des abords du site par une société en charge des espaces verts.</p>
Monument historique	non	non	
Grands paysages	non	non	
Architecture – formes urbaines	non	non	

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	non	non	Site non concerné par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).
Risques technologiques	oui	oui mais maîtrisé	<p>L'établissement MSD est classé Seveso seuil bas avec des risques d'incendie dans les différentes cellules de stockage (stockage des aérosols en extérieur, produits inflammables en cellule spécifique, produits combustibles dans les autres cellules) et consécutivement des effets thermiques, toxiques ou des déversements de produits dangereux pour l'environnement.</p> <p>Selon l'étude de dangers et son résumé non technique, il apparaît que le principal enjeu exposé serait la propriété voisine de la société Appcell (voies de circulation hors bâtiment) par des effets thermiques en cas d'incendie dans les cellules de stockage des produits combustibles (1, 3, 4, 5 et 6).</p> <p>La société immédiatement voisine Euro-Logistics est quant à elle protégée par un mur coupe-feu.</p>

			<p>Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).</p> <p>Des mesures sont mises en place en cas d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bassins de rétention des eaux d'extinction, - mur coupe-feu, - communication des distances d'effets auprès d'Appcell, - élaboration d'un plan d'urgence (plan d'opération interne ou POI¹) commun avec Euro-Logistics.
Bruit – nuisances	oui	oui mais maîtrisé	<p>Malgré l'emplacement au sein d'une zone industrielle, on note la présence d'habitations à proximité (1^{ères} habitations à 170 m du bâtiment, une école à 300 m).</p> <p>Absence de nuisances olfactives : le site stocke uniquement des produits finis et emballés.</p> <p>Les émissions atmosphériques sont limitées à celles de la chaudière des bureaux au gaz naturel, des moteurs de secours (dont les rejets sont canalisés par des cheminées dédiées) et aux gaz d'échappement des véhicules.</p> <p>Voiries imperméabilisées donc sans envol de poussières.</p> <p>Les nuisances sonores sont jugées faibles : passage journalier de 15 poids-lourds durant les heures ouvrées (8h-17h30) avec moteur à l'arrêt lors des chargements / déchargements, vitesse de circulation réduite et absence d'équipements bruyants en dehors des alarmes (incendie, intrusion). Une campagne de mesure en juin 2020 atteste la conformité du site.</p> <p>La proximité des routes départementales permet aux camions de ne pas traverser de zones fortement peuplées.</p> <p>Les émissions lumineuses sont modérées (horloge crépusculaire pour l'éclairage extérieur).</p>
Santé publique	oui	oui mais maîtrisé	<p>Lié aux risques technologiques (maîtrisés) et aux nuisances du site (modérées).</p> <p>Les infrastructures routières environnantes sont dimensionnées pour recevoir le trafic poids-lourds : absence de risque lié à la sécurité routière.</p>

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	non	non	<p>Chaudière au gaz naturel non liée au process.</p> <p>Fioul pour les moteurs de secours (groupes pour le système d'extinction automatique et groupe électrogène) uniquement.</p> <p>Consommation électrique liée notamment à la chambre froide.</p>
Développement EnR	non	non	Le projet ne prévoit pas le développement d'énergies renouvelables.
Émissions de gaz à effet de serre par le site	oui	non	Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées à celles de la chaudière au gaz naturel pour les bureaux et aux gaz d'échappement des véhicules.

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

1 Un POI décrit les règles d'organisation, les moyens en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre.

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la gestion des risques d’incendie, d’explosion ou de déversement accidentel de produits dangereux pour l’environnement ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- les nuisances (notamment sonores) pour le voisinage.

Appréciation de l’évaluation environnementale

– Points positifs

L’activité de stockage réalisée par la société MSD dans des bâtiments pré-existants en zone industrielle présente très peu d’impacts sur l’environnement en mode nominale d’exploitation, à l’exception principalement des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre des installations de chauffage ou de réfrigération ou des transports par poids lourds.

Dès lors, l’évaluation de ses impacts potentiels renvoie à l’analyse des situations d’exploitation en mode dégradé ou accidentel.

Selon l’étude de dangers, la limitation des risques pour les installations de stockage de l’établissement est assurée au niveau le plus bas raisonnablement possible, notamment pour les scénarios accidentels susceptibles d’avoir des effets à l’extérieur du site.

La société MSD met ainsi en œuvre les meilleures mesures de maîtrise des risques dans des conditions économiques acceptables, pour la sécurité globale de l’installation et pour la protection de l’environnement.

Les autres thématiques attendues au sein de l’évaluation environnementale sont traitées de manière proportionnée aux enjeux qu’elles représentent (en particulier nuisances sonores et olfactives, enjeux liés aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF, aux zones humides, aux paysages, risques naturels et sanitaires) au vu de la localisation du site en zone industrielle et de l’absence de nouvelle construction extérieure.

L’étude d’impact motive la justification du choix de la localisation.

– Points perfectibles

La nature et les liens avec les activités voisines, d’Euro-Logistics dans un bâtiment mitoyen et de la société Appcell située à proximité sont peu détaillés. Toutefois, l’étude de dangers annonce la future réalisation d’un plan d’urgence (POI) commun avec Euro-Logistics et une communication des dispositions de gestion d’urgence auprès d’Appcell.

Aucun rejet n’est à prévoir en situation normale vers le sol ou les cours d’eau, mais il existe un risque de pollution en cas de :

- déversements accidentels des produits dangereux pour l’environnement stockés,
- présence d’eaux d’extinction incendie non collectées.

Des mesures d’évitement/réduction adaptées sont prévues, notamment :

- étanchéité des sols des halls de stockage,
- élimination des déchets suivant les filières réglementaires adaptées dans des contenants étanches,
- stockage des produits dangereux sur rétention et dans des emballages de contenance limitée,
- stockage dans des zones assurant la compatibilité entre les produits,
- manipulation des produits polluants à l’intérieur des bâtiments,
- déploiement de kits anti-pollution et sensibilisation du personnel,

- présence d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voirie.

Des procédures d'urgence sont également en place. Ainsi, les eaux d'extinction d'incendie (estimées à environ 1 230 m³) et les déversements accidentels seront retenus dans les zones de quai (chargement / déchargement) puis dans les 2 bassins de rétention existants (volume total de 2 558 m³) en aval du réseau d'eaux pluviales de voirie du site et disposant d'une surverse vers le réseau pluvial de la zone industrielle. Un dispositif d'obturation (vanne actuellement manuelle et prochainement asservie au déclenchement du système d'extinction automatique) existe afin de retenir ces eaux, mesures accompagnées de kits d'intervention et d'une procédure en cas de déversement accidentel.

Toutefois, aucune justification du dimensionnement et des modalités de gestion de ces bassins (qui peuvent contenir des polluants dangereux pour le milieu aquatique et surverser dans le réseau d'eaux pluviales) en fonction de l'occurrence d'éventuelles pluies importantes n'est apportée dans l'étude de dangers.

La MRAe recommande de justifier davantage le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention en cas d'incendie, en cas de concomitance avec un épisode de pluies importantes susceptible de remplir en partie les bassins.

La MRAe note l'absence d'obligation réglementaire de surveillance des eaux souterraines malgré la présence de plus de 100 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 (justifiant le classement Seveso du site).

Enfin, la MRAe observe que la société MSD ne prévoit pas de disposition particulière en matière d'efficacité énergétique (possible récupération de la chaleur fatale des groupes froids) ni de développer la production d'énergie renouvelable alors que les surfaces offertes par le site pourraient s'y prêter.

Conclusion

Le dossier présenté est relatif à la régularisation réglementaire d'un site industriel de stockage de produits pharmaceutiques vétérinaires à risque (Seveso seuil bas), non déclaré pendant plusieurs années.

L'activité objet de la régularisation est globalement bien décrite. Réutilisant un bâtiment existant sans nouvelle construction extérieure, l'installation de l'activité sur le site n'engendre pas de nouveaux impacts environnementaux sur la biodiversité, les paysages et la consommation d'espace.


Toutefois, les impacts liés à la gestion des eaux d'extinction d'incendie (potentiellement chargées en produits caractérisés comme dangereux pour le milieu aquatique avec possibilité de surverse des bassins de rétention dans le réseau d'eaux pluviales) doivent être mieux définis et les mesures de prévention et de gestion approfondies en cas de concomitance avec un pré-remplissage des bassins de rétention.

Une réflexion également sur les mesures de suivi des impacts sur l'environnement en cas de situations accidentelles mériterait également d'être développée, notamment sur les compartiments eau et sol.

La maîtrise des risques et impacts potentiels de l'exploitation de ce site restera étroitement liée à la rigueur des contrôles internes et externes des dispositions de prévention et de gestion prévues ou imposées à la société MSD.

Nantes, le 8 novembre 2021

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation



Daniel FAUVRE